

# CAHIER DES CHARGES

## Les projets pourront prendre les formes suivantes :

- 1 - **Actions de médiation** assurées par des intervenants et artistes professionnels et accompagnées, selon le cas, de :
  - la diffusion au sein de l'établissement ou du service,
  - l'accueil à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, ...
  
- 2 - **Organisation d'ateliers de pratique artistique** et de rencontres avec des professionnels des arts et de la culture.
  
- 3 - **Résidence d'artiste**
  - Il s'agit de croiser le projet de création artistique d'un artiste et le projet culturel de l'établissement pénitentiaire ou du service PJJ.
  - La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes de professionnels de la justice et les médiateurs des structures culturelles.
  - Dans la mesure du possible, un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement ou du service.
  - Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de information-formation entre les personnels et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence.
  - La restitution avec les personnes détenues ou les jeunes placés sous main de justice est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux.
  
- 4 - **Jumelage entre établissement ou un service et équipement culturel**
  - Un jumelage consiste en l'élaboration de partenariats durables (2 à 3 ans) autour de projets de création et diffusion, de conservation et valorisation patrimoniale, de formation et de médiation : il repose sur une logique de projet, inscrit dans les objectifs des deux établissements.
  - Les structures culturelles concernées devront répondre aux caractéristiques suivantes : existence d'un projet scientifique, patrimonial ou artistique, engagement dans l'action culturelle auprès des populations, présence d'un professionnel qualifié à la direction de l'établissement.
  - L'équipement culturel pourra s'engager sur le choix des artistes (après repérage des besoins en lien avec l'établissement ou le service), la réalisation d'ateliers de pratique artistique, la mise à disposition de matériels, la présentation éventuelle des travaux réalisés par les bénéficiaires du projet, l'organisation de visites, l'accueil de groupes, en cas d'autorisation de sortie, à des spectacles, des expositions, des conférences, etc.
  - L'établissement ou le service participera au montage du projet en concertation avec l'équipement culturel (repérage des besoins pour le choix des artistes intervenants, élaboration du calendrier d'intervention des artistes, montage budgétaire, recherche de partenaires financiers publics ou privés, montage des dossiers de financement).  
Il mettra à disposition un espace approprié et assurera le suivi des actions dans l'établissement (promotion de l'opération, information des équipes, organisation des réunions de préparation).

**Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés. Le projet doit permettre un temps d'échange et de pratique artistique ou culturelle et ne peut pas être uniquement une action de diffusion culturelle.**  
**Les projets devront tenir compte du calendrier budgétaire et des éventuels cofinancements pour évaluer leur faisabilité.**